

## Liste des documents à fournir pour l'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE par une personne physique

**IMPRIME**

Formulaire P2 - Joindre les 2 exemplaires

**OBSERVATIONS**⇒ Dépôt du dossier par un mandataire :  non  oui (joindre le pouvoir)

### Centre de Formalités des Entreprises

> A la CCI : sur rendez-vous **UNIQUEMENT**> Permanence téléphonique : **lundi, mardi et jeudi (9h-12h)****03 25 43 70 29**> Par mail : [cfe@troyes.cci.fr](mailto:cfe@troyes.cci.fr)

#### DOCUMENTS POUR LA SOCIETE

- 1 extrait Kbis original de – 3 mois si l'établissement principal est hors du ressort du greffe
- Achat ou apport de fonds de commerce : acte de cession de fonds
- Prise en location gérance : contrat de location gérance ET 1 ex. du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution
- Apport ou fusion : copie du traité d'apport ou fusion ET 1 ex. du journal d'annonces légales ou une attestation mentionnant le texte et la date de parution

#### TARIF

↳ Pour l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés : chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce  
*Si le principal est dans le même ressort de greffe (ou existence déjà d'un établissement secondaire)*

- création 54,06 €
- achat 56,74 €
- location gérance 56,74 €

Si le principal n'est pas dans le même ressort de greffe :

- création (ou création suite à fusion) : 80,27 € (comprend notification intergreffe)
- achat/location gérance : 82,96 € (sans Bodacc provisoire) - 82,96 € (Bodacc provisoire paru)
- Location gérance : 82,96 €

↳ Prestation CFE : chèque à l'ordre de la CCI Troyes et Aube

- 70 €